Pôle communication
24 65 42

Mercredi 28 mai 2025

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 28 mai 2025, a examiné **deux** avant-projets de loi du pays, **un** projet de délibération du Congrès, et adopté **16** arrêtés. Il a également examiné **cinq** dossiers d'étrangers et émis **un** projet de résolution.

Avant-projets de loi du pays

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays instituant des mesures de soutien à l'emploi en Nouvelle-Calédonie.

Le texte propose des dispositions favorisant l'accès à l'emploi des conjoints des citoyens calédoniens, une allocation de maintien dans l'emploi et des dispositions favorisant le retour à l'emploi des demandeurs par la réduction dégressive des cotisations patronales.

➢ ***Voir le communiqué détaillé « Des mesures exceptionnelles pour soutenir l'emploi ».***

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays portant diverses dispositions en matière économique et douanière.

L'objectif est de relever le pouvoir d'achat des Calédoniens, durement affecté par la crise de mai 2024 et s'inscrit dans les mesures visées par l'accord-cadre signé le 12 mai 2025.

➢ ***Voir le communiqué détaillé « 629 millions de francs d'aide au pouvoir d'achat ».***

Délibérations du Congrès

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération portant diverses mesures relatives à la taxe générale sur la consommation (TGC).

- **Suppression d'exonération**

La loi du pays du 6 février 2025 portant réforme de la TGC et diverses dispositions d'ordre fiscal prévoit la suppression de quatre exonérations à compter du 1er juillet 2025. Il s'agit de :

1. L'exonération applicable aux prestations de formation professionnelle ;
2. Les exonérations applicables aux livres ;
3. L'exonération applicable à la livraison de terrains à bâtir aux primo-accédants ;
4. L'exonération applicable à l'importation et à la livraison de protections périodiques féminines.

La suppression de ces quatre exonérations nécessite donc de déterminer le taux de TGC applicable aux biens et services concernés. Le projet de délibération propose ainsi d'appliquer le taux réduit de 3 % pour :

- la fourniture de livres électroniques et l'importation de livres papiers au même titre que pour les autres consommations culturelles ;
- les livraisons de terrains à bâtir des primo-accédants, afin de restaurer l'égalité de traitement entre les modes d'accessions à la propriété ;
- l'importation de protections périodiques féminines au même titre que pour les protections hygiéniques pour adultes contre l'incontinence, les couches pour bébés et les préservatifs. Cependant, il est important de noter qu'un projet de loi du pays visant à exonérer de TGC à l'importation l'ensemble de ces produits d'hygiène et de consommation courante sera prochainement déposé sur le bureau du Congrès. En conséquence, le taux réduit ne serait appliqué qu'entre le 1er juillet 2025 et la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle loi.

Les prestations de formation professionnelle seront quant à elles soumises au taux spécifique de 6 %, à l'instar de l'ensemble des autres prestations de formation.

- **D'autres mesures d'ajustement de la TGC**

1. Soutenir la relance du secteur du BTP

Afin d'accompagner la reprise du secteur du bâtiment, il est proposé de soumettre au taux réduit (3 %) les travaux de construction d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage publique, ainsi que les travaux de construction des établissements sociaux et médico-sociaux, actuellement soumis au taux spécifique de 6 %.

2. Pour plus de cohérence

Dans un souci de simplification et de cohérence, le projet de délibération prévoit en outre de soumettre au taux réduit de 3 % :

- l'acquisition de véhicules spécialement aménagés pour le transport de malades (ambulances), actuellement soumise au taux supérieur de 22 % alors que les prestations des transports sanitaires sont exonérées de TGC ;
- les aliments préparés vendus au détail pour les animaux domestiques, actuellement soumis au taux de 11 %, alors que les autres aliments préparés pour animaux domestiques relèvent du taux réduit.

Par ailleurs, il est proposé d'aligner le taux de TGC des droits d'entrée aux installations sportives pour la pratique d'un sport (actuellement 3 %) à celui des cours particuliers ou collectifs (6 %). Le taux réduit est ainsi supprimé au profit du taux spécifique de 6 %.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé la liste des candidats à l'examen professionnel d'aptitude pour l'accès aux fonctions d'huissier de justice et constatant la composition nominative du jury.

Émilie Pontier est la seule candidate admise à présenter cet examen professionnel.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a sollicité l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès de la Nouvelle-Calédonie et l'inscription par priorité en séance publique de textes.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention d'un montant de 150 000 francs à Michel Billig pour le financement d'un ouvrage de protection de berge de type gabions sur la rive gauche d'un cours d'eau non-dénommé, sur la commune du Mont-Dore.

Les travaux consistent en la mise en place d'un ouvrage de protection de berge sur un linéaire de 17 m pour un volume estimé de 50 m^3.

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2013-1909/GNC du 23 juillet 2013 portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité.

Après avis de la commission des coûts du système électrique, le gouvernement a agréé les 25 avenants suivants :

- Avenant n° 2 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Agrinergie de Ouaco entre la société Agrinergie de Ouaco SAS et la société Enercal en date du 21 février 2025 ;

- Avenant n° 2 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Kwita Wije entre la société Kwita Wije et la société Enercal en date du 21 février 2025 ;

- Avenant n° 3 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Helios Moindou entre la société Helios Moindou SARL et la société Enercal en date du 4 mars 2025 ;

- Avenant n° 3 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Moindou Power entre la société Vainahere SARL et la société Enercal en date du 4 mars 2025

- Avenant n° 3 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Ouatom entre la société Wi Hâche Ouatom et la société Enercal en date du 11 mars 2025 ;

- Avenant n° 2 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Helio plaine des gaïacs entre la société Helio plaine des gaïacs et la société Enercal en date du 17 mars 2025 ;

- Avenant n° 2 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Helio Bakia entre la société Helio Bakia et la société Enercal en date du 17 mars 2025 ;

- Avenant n° 4 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Helio Boulouparis entre la société Helio Boulouparis et la société Enercal en date du 17 mars 2025 ;

- Avenant n° 5 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Helio Boulouparis 2 entre la société Helio Boulouparis 2 et la société Enercal en date du 17 mars 2025 ;

- Avenant n° 3 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Helio Tamoa entre la société Helio Tamoa et la société Enercal en date du 17 mars 2025 ;

- Avenant n° 4 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Helio Temala entre la société Helio Temala et la société Enercal en date du 17 mars 2025 ;

- Avenant n° 4 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Tiea Energie entre la société Tiea Energie et la société Enercal en date du 17 mars 2025 ;

- Avenant n° 2 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Helio Koumac entre la société Helio Koumac et la société Enercal en date du 17 mars 2025 ;

- Avenant n° 2 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Helio Moindah entre la société Helio Moindah et la société Enercal en date du 17 mars 2025 ;

- Avenant n° 3 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Helio Piin Patch entre la société Helio Piin Patch et la société Enercal en date du 17 mars 2025 ;

- Avenant n° 2 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Kotabore 2 entre la société Alizés Energie et la société Enercal en date du 17 mars 2025 ;

- Avenant n° 3 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Kotabore entre la société Alizés Energie et la société Enercal en date du 17 mars 2025 ;

- Avenant n° 3 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Focola entre la société Focola SAS et la société Enercal en date du 11 mars 2025 ;

- Avenant n° 4 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque de Tiabet entre la société Yhamac O At et la société Enercal en date du 27 février 2025 ;

- Avenant n° 3 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Helio Popidéry entre la société Helio Popidéry et la société Enercal en date du 17 mars 2025 ;

- Avenant n° 2 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Helio Tontouta entre la société Helio Tontouta et la société Enercal en date 17 mars 2025 ;

- Avenant n° 2 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Prony PV entre la société Eole Kafeate et la société EEC en date du 31 mars 2025 ;

- Avenant n° 4 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Tangadiou entre la société Eole Kafeate et la société EEC en date du 31 mars 2025 ;

- Avenant n° 4 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Helios Néa entre la société Helios Néa SAS et la société EEC en date du 8 avril 2025 ;

- Avenant n° 5 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Helio PANC entre la société Alizés Energie et la société EEC en date du 31 mars 2025.

Ces avenants portent sur la modification de la compensation des heures de limitation de puissance des centrales photovoltaïques. L'application de l'ancienne formule de calcul de compensation s'avérait excessivement favorable aux producteurs.

Elle conduisait en effet à surestimer, dans des proportions importantes, le manque à gagner subi par les producteurs en cas d'écrêtement de la production des centrales photovoltaïques de la Grande Terre. Cette surestimation était liée à une mauvaise appréciation du niveau réel d'ensoleillement.

La formule de compensation des heures de limitation de puissance a donc évolué, nécessitant des avenants aux contrats.

Le gouvernement a également agréé les deux contrats suivants :

- Contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale éolienne « Eole Mont Mau » entre la société Alizés Energie et la société EEC en date du 18 novembre 2024 ;

- Contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque « PV Waihmene 2 » entre la société Eole Kafeate et la société EEC en date du 10 avril 2025.

Au visa d'Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une aide à la mise en stage pour 77 étudiants inscrits dans une formation universitaire préparant aux métiers de l'enseignement du premier degré à l'institut de formation des maîtres de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2025.

Le montant du taux de base est de dix mille francs par semaine de stage.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une allocation mensuelle d'accompagnement pour trois étudiantes inscrites dans une formation universitaire préparant aux métiers de l'enseignement du premier degré au titre de l'année 2025.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la carte des formations des établissements d'enseignement du second degré publics et privés à la rentrée scolaire 2026.

La diminution du nombre d'élèves inscrits en formation pré-bac constatée depuis 2012, se poursuit avec 1094 élèves en moins sur la période 2024-2025. Les principales mesures d'accompagnement de cette carte des formations 2026 consistent à :

- consolider l'offre de formation en CAP pour en augmenter l'attractivité ;
- développer des formations nouvelles ;
- redéployer une offre de formation plus cohérente.

Ainsi, pour les antennes de lycées professionnels de Koumac, il a été décidé la fermeture de la 1ère année des certificats d'aptitude professionnelle (CAP) « cuisine » et « commercialisation et services en hôtel-café-restaurant » et l'ouverture de la 1ère année du CAP « production et service en restaurations ».

Au lycée Williama-Haudra, la 1ère année du baccalauréat professionnel (BCP) « commercialisation et services en restauration » fermera tandis que le certificat de spécialisation « employé traiteur » ouvrira au lycée professionnel, commercial et hôtelier Auguste-Escoffier.

Par ailleurs, le lycée Dick-Ukeiwé ouvrira une seconde professionnelle du BCP « animation-enfance et personnes âgées ».

S'agissant de l'enseignement privé, l'ouverture de deux formations est prévue à Bourail : l'option « matériels d'espaces verts » du CAP « maintenance des matériels » au lycée professionnel Père-Guéneau et la seconde professionnelle du BCP « métiers de la sécurité » au lycée Saint-François d'Assise.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé les mesures retenues pour la rentrée scolaire 2026 dans l'offre de formation des classes d'enseignement supérieur des établissements d'enseignement du second degré publics et privés de la Nouvelle-Calédonie.

Le lycée Apollinaire Anova à Païta, ouvrira une 1ère année du brevet de technicien supérieur (BTS) « diététique et nutrition ».

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 100 millions de francs à l'Association de la protection de l'enfance et de la jeunesse (APEJ) pour son fonctionnement.

Créée en 1986, l'APEJ assure la gestion d'un service de prévention et d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) pour la mise en œuvre des suivis éducatifs en milieu ouvert de mineurs en danger.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé la protection fonctionnelle au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Elle fait suite aux menaces de mort publiées sur Facebook en avril 2025.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a délivré le statut de patron-pêcheur à 23 pêcheurs professionnels de Nouvelle-Calédonie. Parmi les demandes reçues et examinées par le service du parc naturel de la mer de Corail, 14 représentaient des renouvellements et neuf représentaient des demandes initiales.

Le statut de patron-pêcheur a été délivré pour une période de trois ans aux personnes suivantes :

- Benoît Beliaeff, pour le navire *Pesco Pantaï*, immatriculé 25 720 NC ;
- Henri Boissonet, pour le navire *Enola*, immatriculé 43 686 NC ;
- Frédéric Canovas, pour le navire *Otiss*, immatriculé 39 452 NC ;
- Karine Debels, pour le navire *Yéyé*, immatriculé 39 382 NC ;
- Dominique Deschamps, pour le navire *BB*, immatriculé 34 927 NC et le navire *Set*, immatriculé 45 374 NC ;
- Jean-Pierre Deschamps, pour le navire *Orphie*, immatriculé 34 582 NC ;
- Jérémie Deschamps, pour le navire *Antartica*, immatriculé 39 127 NC ;
- Warenn Deschamps, pour le navire *Atlantis*, immatriculé 32 006 NC et le navire *Alaska*, immatriculé 6 879 NC ;
- Jacques Duvivier, pour le navire *Loyalty II*, immatriculé 45 617 NC ;
- Jean-Valery Fauritte, pour le navire *Lebris*, immatriculé 45 231 NC, le navire *Tinaé*, immatriculé 44 139 NC et le navire *JLJV 2*, immatriculé 45 253 NC ;
- Guy Foucrier, pour le navire *Josephine*, immatriculé 44 510 NC ;
- Ghislaine Hautcoeur, pour le navire *Emrika II*, immatriculé 21 366 NC ;
- Ludmilla Henique-Gauchet, pour le navire *Jade*, immatriculé 45 675 NC ;
- Mme Régine Hons, pour le navire *MYC*, immatriculé 31 055 NC ;
- Maurice Javary, pour le navire *Phylou*, immatriculé 44 770 NC ;
- Yanne Kolokimoana (SARL VPM), pour le navire *Anemone*, immatriculé 42 332 NC et le navire *Mounils*, immatriculé 40 402 NC ;
- Patrick Morlet (entreprise AREMBO Huîtrière et Pêcherie), pour le navire *Morlet*, immatriculé 24 019 NC ;
- Marc Poncelet (entreprise Capitaine Ricky Fishing), pour le navire *Mahi Mahi*, immatriculé 42 341 NC ;
- Eric Richard, pour le navire *Nono*, immatriculé 39 344 NC ;
- Alexandre Rigourd (entreprise Drehu Fishing), pour le navire *Ino*, immatriculé 39 075 NC ;
- Yannick Rolland, pour le navire *Tetard*, immatriculé 44 165 NC et le navire *Anthony*, immatriculé 39 188 NC ;
- Mickaël Royer (entreprise Iaora Export), pour le navire *Mana*, immatriculé 43 987 NC et le navire *Moana Fisher*, immatriculé 28 904 NC ;
- Eliakim Vakoume (SARL Mëëky), pour le navire *Bouyou*, immatriculé sous le numéro 44 172 NC.

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a enregistré la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune du Mont-Dore, « Pharmacie de Plum ».

Matthieu Fontaine devient exploitant de l'officine sous la forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** enregistré la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Dumbéa, « Pharmacie du CMK ».

Cécile Gaudillat et Nathalie Diaz deviennent exploitantes d l'officine sous la forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** enregistré la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Nouméa, « Pharmacie Gallieni Rocade ».

Christophe Lespinasse et Florent Charron deviennent exploitants de l'officine sous la forme d'une société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS).

Arrêté de nomination

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Cédric Chan Yone en qualité de directeur général de la chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC), pour une durée de trois ans.

Arrêté de désignation

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-2587/GNC du 16 novembre 2022 constatant la composition nominative du comité d'organisation sanitaire et sociale (COSS) de la Nouvelle-Calédonie.

La nouvelle représentation est la suivante :

- Représentants de la Nouvelle-Calédonie
  - Claude Gambey, président du comité et Thierry Santa, suppléant.
- Personnes qualifiées
  - Jean-Claude Athea, pour le secteur sanitaire ;
  - Cédric Favan, pour le secteur social.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **cinq** titres de séjour.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un projet de résolution sollicitant l'extension à la Nouvelle-Calédonie de l'aide nationale en matière de fret maritime.

  Cette aide de soutien au fret est destinée à compenser les coûts et des délais supplémentaires en matière de fret, d'assurance, de frais de transport, de taxes et de coûts de stockage auxquels sont soumis les territoires d'outre-mer et qui contribuent à la vie chère et à leur dépendance au transport maritime.

  Créée en 2009, cette mesure bénéficie aux entreprises situées dans les départements d'outre-mer, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Wallis-et-Futuna.

  Elle vise à abaisser le coût du fret :

  - des matières premières, ou produits importés par les entreprises situées dans les collectivités concernées ou acheminés depuis ces collectivités pour y entrer dans un cycle de production ;
  - des matières premières ou produits issus de la production locale expédiés vers l'Union européenne ou entre ces collectivités territoriales ;

  - des déchets importés, acheminés depuis ces collectivités territoriales ou expédiés vers l'Union européenne aux fins de traitement.

  Plusieurs critères d'éligibilité sont définis et il appartient à l'État d'en définir d'autres (secteurs d'activité, taille de l'entreprise, fourchette des dépenses et typologie des biens importés et exportés).

  L'extension de ce dispositif à la Nouvelle-Calédonie permettrait ainsi aux entreprises locales d'abaisser leurs coûts d'acheminement des marchandises visées afin de répercuter cette baisse jusqu'au consommateur final et d'améliorer le pouvoir d'achat des Calédoniens.

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Alcide Ponga, président du gouvernement
Secteurs du droit civil, du transport aérien domestique, suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement
Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de la fiscalité, du travail et de l'emploi, de l'énergie et numérique ; sujets liés à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

Isabelle Champmoreau
Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur et à l'audiovisuel ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

Thierry Santa
Secteurs du budget et des finances ; suivi des contrats de développement ; fonction publique ; suivi des comptes sociaux ; questions liées au handicap et à la dépendance.

Jérémie Katidjo Monnier
Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

Petelo Sao
Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

Gilbert Tyuienon
Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

Mickaël Forrest
Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

Samuel Hnepeune
Questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes, portuaires et aéroportuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

Adolphe Digoué
Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

Claude Gambey
Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.